

Arrêté n° 2019/G-67 relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2019)

Le Président,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 16 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 39 ;
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;

Arrête

Article 1 :

La promotion interne (session 2019), organisée pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, est ouverte.

Les conditions d'éligibilité à la promotion interne sont définies règlementairement par le statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Article 2 :

La date limite de dépôt des dossiers de candidature à la promotion interne (session 2019) pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin est fixée au lundi 16 septembre 2019 à 17h30.

L'autorité territoriale, qui souhaite proposer un fonctionnaire territorial éligible à la promotion interne (session 2019), est tenue de renseigner le formulaire de proposition à la promotion interne fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, lequel est téléchargeable sur le site internet : « www.cdg68.fr ».

Les rubriques non renseignées ou mal renseignées, ainsi que les rubriques auxquelles ne sont pas jointes les pièces justificatives demandées, ne seront pas prises en compte.

L'autorité territoriale est responsable des informations contenues dans le formulaire.

Dès lors, aucune relance ne sera réalisée par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (rubriques non renseignées ou mal renseignée ou pièces justificatives non transmises).

Outre le formulaire de proposition à la promotion interne, le dossier de candidature se compose :

- de la copie du compte-rendu de l'évaluation professionnelle au titre de l'année 2018, excepté pour les collectivités territoriales et établissements publics ayant déjà procédé à sa transmission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- de la copie du diplôme le plus élevé du fonctionnaire territorial proposé, ainsi que des attestations de réussite aux concours et examens professionnels ;
- de la copie des attestations de formation du fonctionnaire territorial proposé ;
- de l'organigramme de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Article 3 :

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature à la promotion interne (session 2019) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale au plus tard le lundi 16 septembre 2019, le cachet de La Poste faisant foi.

Le cas échéant, les dossiers de candidature peuvent être déposés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin au plus tard le lundi 16 septembre 2019 à 17h30.

Aucun dossier de candidature à la promotion interne ne sera admis par téléphone, télécopie ou par courrier électronique.

Les dossiers de candidature à la promotion interne (session 2019) doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

Centre de Gestion FPT du HAUT-RHIN
22 rue Wilson
68027 COLMAR CEDEX

Article 4 :

Seront rejetés :

- Les dossiers de candidature à la promotion interne (session 2019) réceptionnés postérieurement à la date limite de dépôt définie à l'article 2 du présent arrêté ;
- Les dossiers de candidature des fonctionnaires territoriaux non-éligibles ;
- Les dossiers de candidature des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas satisfaits à leurs obligations de formation auxquelles ils étaient astreints dans leur cadre d'emplois d'origine (formation de professionnalisation, formation continue obligatoire).

Article 5 :

Les dossiers de candidature à la promotion interne seront soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) :

- De catégorie C : le jeudi 05 décembre 2019 à 14h30 ;
- De catégorie B : le jeudi 05 décembre 2019 à 09h00 ;
- De catégorie A : le vendredi 06 décembre 2019 à 09h00.

Article 6 :

À l'issue de l'examen des dossiers de candidature à la promotion interne (session 2019) par la Commission Administrative Paritaire (CAP), en tenant compte du nombre de poste déterminés réglementairement par grade, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin établit une liste d'aptitude par grade des fonctionnaires territoriaux retenus, en les classant dans l'ordre alphabétique.

Article 7 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera :

- Notifié au Représentant de l'État ;
- Publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- Affiché au public au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, et sur son site internet.

Fait à COLMAR, le 11 juin 2019



Serge BAESLER
Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Haut-Rhin

Arrêté affiché le **17 JUIN 2019**